

**ROYAUME DU MAROC**  
**UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH-FES**  
**ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES DE FES**



**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**SCEANCE PUBLIQUE N°04/2019**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**OBJET :**  
**ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE**  
**AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES**  
**APPLIQUEES DE FES**  
**- TROIS LOTS-**

-----  
En application des dispositions de l'article 16 §1 alinéa 2 et l'article 17 §3 alinéa 3  
du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université  
du 22/08/2014 tel qu'il a été adopté par le conseil de l'Université lors de sa réunion du 24/07/2014  
et validé par le Ministère de l'Economie et des Finances en date du 22/08/2017.



ROYAUME DU MAROC  
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH  
ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES  
F E S

**ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE  
AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES  
APPLIQUEES DE FES  
- TROIS LOTS -**

**MARCHE N° /2019**

Marché n°....., passé suite à l'appel d'offres ouvert, séance publique, en vertu des dispositions du chapitre IV- Article 17, §1 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014.

Entre les soussignés :

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès, Sous -  
Ordonnateur.

D'une part

Et

**1. Cas d'une personne morale**

La société .....représentée par M :.....

.....qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui  
sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**2. cas de personne physique**

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ..... sous le n°.....

Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **FOURNISSEUR** »

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETEET CONVENU CE QUI SUIE

**3. cas d'un groupement**

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M. ....qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de.....Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de.....

- Membre 2 : .....

(Servir les renseignements le concernant)

- .....

- .....

- Membre n : .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... ..(prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution

des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de (banque) .....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIE

# **CHAPITRE I :**

## **CLAUSES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'achat de matériel informatique au profit de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès désignée dans tout ce qui suit par «le maître d'ouvrage», trois lots.

### **ARTICLE 2: CONSISTANCE DU MARCHÉ**

Les prestations à livrer au titre du présent marché font l'objet de trois lots consistants à l'achat de matériel informatique au profit de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès.

### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- 1) L'acte d'engagement
- 2) Le bordereau des prix-détail estimatif
- 3) Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales
- 4) Le CCAAT ;

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ**

Le titulaire du marché sera soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- 1- Loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur ;
  - 2- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Université du 22/08/2014 ;
  - 3- Loi 69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autre organisme ;
  - 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret Royal n° 2-14-394 du 6 Chaaban 1437 (13 mai 2016).
  - 5- dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics.
  - 6- La Loi n° 30.85 du 7 Rabia II 1306 (20/12/1985) relative à la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 7- Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
  - 8- Le Décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
  - 9- Le Décret n° 2-89-61 du 10 Rabia II 1410 fixant les règles applicables à la comptabilité des établissements publics ;
  - 10- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre notamment, le Décret n° 2.14.343 du 26 Chaâbane 1435 (24 Juin 2014) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après approbation du marché par le Président de l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah de Fès et visa du contrôleur de l'Etat le cas échéant.

Le délai que se réserve l'administration pour notifier à l'attributaire L'approbation du marché est de **75 jours** à partir de la date d'ouverture de plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du règlement précité, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire. Les conditions de prorogation sont celle prévues par l'article 136 du règlement de l'université précité.

## **ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR.**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

## **ARTICLE 7: NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulgués par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Ecole, sous-ordonnateur.
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'université, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

## **ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.**

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G-T, le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation

de son marché ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du titulaire dont l'adresse sera indiquée dans le préambule du marché.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée, dans les quinze (15) jours suivants la date de l'intervention du changement.

#### **ARTICLE 9 : SOUS TRAITANCE.**

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des fournitures et le montant qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage des dites fournitures par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement précité.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des fournisseurs installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 141 du règlement précité.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### **ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION ET LIEUX DE LIVRAISON**

Le délai d'exécution du marché est fixé à **Trois mois (3 mois)**. Il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service invitant le titulaire du marché à commencer les travaux. La livraison ainsi que les Travaux seront effectués sur site mis à la disposition par l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès.

#### **ARTICLE 11 : NATURE, COMPOSANTES ET CARACTERE DES PRIX**

Les prix seront libellés en dirhams en toutes taxes comprises (TTC), ils sont fermes et non révisables, le titulaire renonce à toute révision de prix. Toutefois si le taux de la TVA est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Les prix s'entendent pour la prestation rendu et mis en fonctionnement dans l'établissement destinataire. La prestation sera présentée pour la réception dans le local destiné à le recevoir dans l'emballage d'origine, ouvert, vérifié, prêt à être rangé.

Le matériel sera installé à leur emplacement définitif et en ordre du marché, inclus tous frais intermédiaires, ainsi que les essais et démonstrations aux responsables qualifiés de l'établissement. Tous les frais résultant de la détérioration du matériel, imputables à un défaut d'emballage seront à la charge du titulaire. Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à sa charge, de sorte qu'il reste entièrement

responsable de la qualité de ces matières et petit outillage et de son installation au moment de la réception définitive.

Le titulaire devra prévoir dans ses prix et ses livraisons, la totalité des équipements annexes et fournitures ainsi que de matières et petit outillage nécessaires à la mise en route des équipements, le matériel devra être fonctionnel sur le site au moment de la réception provisoire.

Le prix comprend également la participation du titulaire, à la définition et au contrôle des alimentations des machines, ou équipements spéciaux en électricité, et aussi à l'installation : électrique, eau, gaz etc.

## **ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Les cautionnements provisoires sont fixés à :

**LOT 1 : Sept Mille Dirhams (7 000,00 DHS)**

**LOT 2 : Sept Mille Cinq Cent Dirhams (7 500,00 DHS)**

**LOT 3 : Trois Mille Cinq Cent Dirhams (3 500,00 DHS)**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAOT. Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19 du CCAOT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. (Sauf si le maître d'ouvrage décide d'un autre pourcentage).

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18 du CCAOT.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAOT applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des imprimés s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 2 du CCAOT applicable.

## **ARTICLE 13 : RETENUE DE GARANTIE**

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 10% du montant de chaque acompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera restituée après signature de procès verbal de la réception définitive, sous réserve que le titulaire du marché honore toutes ses obligations et fournisse notamment tous les documents relatifs à l'approbation de son décompte définitif.

## **ARTICLE 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au Maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAOT-Travaux.

## **ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

### **ARTICLE 16 : DELAI DE GARANTIE**

Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux le délai de garantie est fixé à un **(1) an** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception toutefois, de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION**

#### **1-Modalités de livraison :**

La livraison des prestations objet du présent marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Avant toute livraison, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins 7 jours au maître d'ouvrage.

Le titulaire du marché s'engage à fournir notamment :

- 1- les documents de mise en marche ;
- 2- le manuel d'utilisation ;
- 3- les documents de maintenance.
- 4- Un certificat de conformité aux normes marocaines de sécurité homologuées ou à défaut avec les normes internationales

Ces documents doivent être rédigés en Français.

#### **2-Conditions de livraison**

La livraison s'effectue sur les lieux mis à la disposition par l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès, en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes. Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel. Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.



## **ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT**

Il sera fait application des dispositions du Chapitre VI « Prix et règlement des comptes » du CCAG-Travaux.

Le paiement se fera par ordre de paiement sur présentation de décompte certifiant la livraison du matériel reconnu qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché. Le règlement se fera en appliquant les prix du bordereau des prix-détail-estimatif aux quantités réellement exécutées et acceptées.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire indiqué sur l'acte d'engagement du titulaire.

## **ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE.**

*Pour la réception provisoire le maître d'ouvrage s'assure :*

1. Avant toute livraison, le titulaire devra inviter l'administration à désigner une commission chargée de contrôler la conformité des articles à tous les points de vue avec les spécifications du marché et à la documentation, présentée lors de la procédure d'appel d'offres. Cette commission est désignée par Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès ou par son représentant.
2. Quand elle constate que le matériel et logiciel ne répond pas aux spécificités exigées, la commission refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et le matériel est rejeté.
3. En cas de livraison fractionnée, la réception provisoire ne peut être prononcée que si l'ensemble des équipements, objet du marché est livré, installé et mis en main.
4. Outre les vérifications techniques ou de quantités proposées à la réception, il sera demandé au titulaire de procéder aux démonstrations de fonctionnement de son matériel et d'assurer ainsi sa mise en main auprès du personnel qualifié de l'établissement destiné à le prendre en charge.
5. La réception provisoire sera prononcée après livraison totale, installation et mise en main dans les conditions normales d'utilisation du matériel objet du marché.

*La réception définitive qui implique l'expiration du délai de garantie sera prononcée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.*

## **ARTICLE 20 : PENALITE DE RETARD**

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-T.

A défaut d'exécution dans le délai prescrit, il sera appliqué une pénalité pour chaque jour de retard. Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au titulaire. Cette pénalité est égale à un pour mille (1/1000) du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée.

Le montant des pénalités est plafonné à huit **pour cent (8%)** du montant Initial. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable de l'entrepreneur et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par chapitre VIII du C.C.A.G-T.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché

## **ARTICLE 21 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché. Cependant, le titulaire peut opter pour une imposition forfaitaire au taux de huit pour cent (8%) sur le montant hors TVA dans les conditions prévues à l'article 16 du Code général des Impôts.

#### **ARTICLE 22 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.**

L'entrepreneur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 22 : RESILIATION**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par le règlement relatif aux marchés publics de l'Université du 22/08/2014 et celles prévues par le CCAG-Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge de l'entrepreneur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont l'entrepreneur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

#### **Article 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

#### **ARTICLE 24 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-Travaux. Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur sont soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 25 : INSTALLATION - MISE EN MARCHÉ**

##### **1. INSTALLATION**

Le prestataire doit assurer les opérations d'installation, de configuration, de mise en service et d'initiation des techniciens, obligatoirement durant le délai d'exécution.

##### **2. MISE EN MARCHÉ**

Elle pourra être distincte des opérations de réception. La durée de la mise en main devra être suffisante pour permettre l'utilisation normale du matériel par le personnel de l'établissement bénéficiaire. Si l'installation et la mise en main du matériel ne pouvaient être effectuées dans l'établissement pour des raisons non imputables au fournisseur, les obligations de celui-ci

seront éteintes de plein droit au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date de réception provisoire.

A cet effet, il sera procédé à un inventaire des fournitures et travaux réalisés à ce jour.

En aucun cas, le fournisseur ne peut prétendre à des paiements pour fournitures non livrées et prévues au marché issu du présent appel d'offres, ni à des indemnités quelconques pour arrêt de livraison des fournitures, de pose ou d'installation.

**ARTICLE 26 : SERVICE APRES VENTE, MAINTENANCE**

Le titulaire est tenu d'assurer un service après-vente c'est à dire de disposer de pièces de rechange et de représentants qualifiés dans les conditions ordinaires du commerce.

## CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUES ET MODE D'EXECUTION

### ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES DE FES

#### LOT 1

##### **ARTICLE 1 : PC Potable de marque mondialement reconnue (Quantité : 25)**

Le concurrent doit proposer des PC Portables avec les spécifications techniques suivantes :

Ecran: TOUCHSCREEN 15.6 pouces Resolution 1920x1080 Full HD Widescreen LED  
Processeur: Intel 8ème génération Core i7-8550U 1.8 GHz 8MB SmartCache  
RAM: 16 GB DDR4 SDRAM vitesse RAM 2400 megahertz  
HDD: 2TB T Octets mechanical\_hard\_drive  
Carte graphique : AMD 530 4GO  
Hard Drive Interface: Serial ATA  
Hard Drive Rotational Speed: 5400 RPM  
ASIN: B079S88HCP  
Graveur DVD-RW BT, Webcam, Fingerprint Reader  
Wireless 1810 Card (802.11AC Dual-Band Wi-Fi + Bluetooth )  
Fast Ethernet LAN port  
3 Ports USB  
Port HDMI  
Headphone/microphone combo jack.  
MaxxAudio Pro  
Stereo speakers  
Clavier AZERTY Français  
Batterie 3 cellules, Lithium-ion  
Power adaptator  
Livré avec la licence Windows version récente 64 bits et une sacoche de bonne qualité et de la même marque

#### LOT 2

##### **Article 1 : Ordinateur de bureau | i7-8GB-240 GO SSD (Quantité : 40)**

Unité centrale type tour

Tous les composants proposé de ce cet article doivent être de la même marque .

Processeur Intel® Core™ i7-8700 8ème génération (six cœurs/12 Mo/6C/12T/ jusqu'à 4.6 GHz/65W) ;

Windows 10/Linux pris en charge

Windows 10 Pro 64 bits multilingue, anglais, espagnol, italien, français, portugais

Mémoire : 1 Mémoire \*8 GO DDR4 2 666 MHz UDIMM (une seule barette de 8GO)

Disque SSD SATA M.2 Classe 20 de 240 Go

Carte graphique intel intégré.

Carte WIFI.

Lecteur de carte SD intégré

Lecteur optique : Lecteur optique DVD+/-RW 8x 9,5 mm

Connecteurs : 4 x Ports USB 2.0 - 2 x Ports USB 3.0 - 1 x Prise audio universelle - 1 x HDMI - 1 x connecteur VGA - 1 x Gigabit Ethernet

Ecran : Écran 21 pouce du même marque que l'unité centrale proposé

Clavier multimédia Dell-KB216, français/arabe (AZERTY) noir

Souris filaire Dell MS116, noire

Garantie 12 mois pièce et main d'œuvre.

##### **Article 2 : Écran pour PC (Quantité : 02)**

Taille de l'écran: 24 pouces/Résolution: Full HD 1920 x 1080/Connectivité: HDMI, DVI, VGA/Dalle IPS

#### LOT 3

##### **Article 1 : Switch Fédérateur niveau 3 administrable WS-C38850-12-S-S (Quantité : 01)**

Doit être compatible avec les switches déjà installé sur le réseau actuel

Cet article comprend la livraison de 8 modules SFP compatible de même marque que le switch comme décrit ci-dessous.

Fiche Technique

Type de périphérique Commutateur - 12 ports - C3 - Géré - empilable

Type de boîtier Ordinateur de bureau, Montable sur rack 1U

Sous-type Gigabit Ethernet

Ports 12 x Gigabit SFP

Performances Capacité de commutation: 92 Gbps

Bande passante d'empilage: 480 Gbps

Performances de transfert: 68,4 Mpps

Capacité Routes IPv4: 24000

Entrées NetFlow: 24000

Interfaces virtuelles commutées (SVI): 1000

Taille de la table d'adresses MAC Checkbox 32 000 entrées

Support de cadre Jumbo 9198 octets

Protocole de Routage RIP-1, RIP-2, EIGRP, RIPng

Protocole de gestion à distance SNMP 1, RMON 1, RMON 2, Telnet, SNMP 3, SNMP 2c, SSH, CLI

Méthode d'authentification Kerberos, Secure Shell (SSH), RADIUS, TACACS+

Caractéristiques Compatible DHCP, auto-négociation, prise en charge d'ARP, prise en charge de Syslog, système de détection d'intrusion (IDS), mode duplex intégral, prise en charge du protocole RSTP (Rapid Spanning Tree Protocol), prise en charge du protocole Multiple Spanning Tree Protocol (MSTP), DHCP snooping, assistance Dynamic Trunking Protocol (DTP), assistance Port Aggregation Protocol (PAgP), assistance Access Control List (ACL), qualité de service (QoS), serveur DHCP, Dynamic ARP Inspection (DAI), technologie StackWise, Unicast Reverse Path Forwarding (URPF), Uni-Directional Link Detection (UDLD), Rapid Per-VLAN Spanning Tree Plus (PVRST+), Shaped Round Robin (SRR), Link Aggregation Control Protocol (LACP), Port Security, Remote Switch Port Analyzer (RSPAN), prise en charge CAPWAP, prise en charge du protocole HSRP (Hot Standby Router Protocol), base d'information de gestion (MIB), Virtual Routing and Forwarding (VRF), Wireless Intrusion Prevention System (WIPS), Class of Service (CoS), technologie StackPower, Flexible NetFlow (FNF), client FTP, prise en charge DiffServ Code Point (DSCP), Storm Control, Protection de la source IP, Weighted Tail Drop (WTD)

Normes de conformité IEEE 802.3z, IEEE 802.1D, IEEE 802.1Q, IEEE 802.1p, IEEE 802.3x, IEEE 802.3ad (LACP), IEEE 802.1w, IEEE 802.1x, IEEE 802.1s

RAM 4 Go

Mémoire flash 2 Go

Indicateurs d'état Alimentation

Extension/connectivité

interfaces 12 x 1000Base-X SFP

1 x USB Type A

1 x gestion (mini-USB) Type B

1 x série (RS-232) RJ-45 gestion

1 x gestion (Gigabit LAN) RJ-45

2 x périphérique réseau empilable

Logements d'extension 1 (total) / 1 (libre) x module d'empilage

Alimentation

Périphérique d'alimentation Alimentation électrique interne

Nombre installé 1 (installé) / 2 (maximum)

Alimentation redondante En option

Plan d'action pour système d'alimentation redondante Checkbox 1+1 (avec source d'alimentation en option)

Alimentation fournie 350 Watt

Tension requise CA 120/230 V (50/60 Hz)

Logiciels / Configuration

Logiciel(s) inclus IOS IP Base

Garantie du fabricant

Garantie de 1 an Service et maintenance

## Article 2 : Module SFP (Quantité : 08)

Doit être de la même marque que le switch proposé

GLC-SX-MMD : 1000BASE-SX SFP trnceiver module, MMF,850, DOM

Type de périphérique Module transmetteur SFP (mini-GBIC)

Facteur de forme Module enfichable

Conçu pour 3825 Branch Office in a Box Bundle, 3825 Integrated VoiceVideo, 3825 Secure WAN Optimization Bundle, 3825 Voice Bundle, 3825 Voice Security Bundle, 3825 WAN Application Acceleration Bundle, 3825 WAN Optimization Bundle, 3845, 3845 Branch Office in a Box Bundle, 3845 Secure WAN Optimization Bundle, 3845 V3PN Bundle, 3845 Voice Bundle, 3845 Voice Security Bundle, 3845 WAN Application Acceleration Bundle, 3845 WAN Optimization Bundle, 7301 ITP Signaling Gateway Bundle, 7301 VAM2+ Router Security Bundle Catalyst 2960-24LC-S, 2960-24PC-L, 2960-24PC-S, 2960-24TC, 2960-24TC-L, 2960-24TC-S, 2960-48PST-L, 2960-48PST-S, 2960-48T, 2960-48TC, 2960-48TC-L, 2960-48TC-S, 2960-8TC, 2960-8TC-S, 2960G-24TC, 2960G-48TC, 2960G-8TC, 2960S-24PD-L, 2960S-24PS-L, 2960S-24TD-L, 2960S-24TS-L, 2960S-24TS-S, 2960S-48FPD-L, 2960S-48FPS-L, 2960S-48LPD-L, 2960S-48LPS-L, 2960S-48TD-L, 2960S-48TS-L, 2960S-48TS-S, 2970G-24TS-E, 3560-12PC, 3560-12PC-S, 3560-24TS, 3560-24TS EMI, 3560-24TS SMI, 3560-48PS, 3560-48TS, 3560-48TS EMI, 3560-48TS SMI, 3560-8PC, 3560E-12D, 3560E-12SD-E, 3560E-12SD-S, 3560E-24PD, 3560E-24TD, 3560E-48PD, 3560E-48PD-F, 3560E-48TD, 3560E-48TD-SD, 3560G-24PS, 3560G-24PS EMI, 3560G-24PS SMI, 3560G-24TS, 3560G-24TS EMI, 3560G-24TS SMI, 3560G-48, 3560G-48PS, 3560G-48PS EMI, 3560G-48PS SMI, 3560G-48TS, 3560G-48TS EMI, 3560G-48TS SMI, 3560V2-24PS, 3560V2-24TS, 3560V2-24TS-SD, 3560V2-48PS, 3560V2-48TS, 3560X-24P-L, 3560X-24P-S, 3560X-24T-L, 3560X-24T-S, 3560X-48PF-L, 3560X-48PF-S, 3560X-48P-L, 3560X-48P-S, 3560X-48T-L, 3560X-48T-S, 3750-24FS, 3750-24TS SMI, 3750-48TS-E, 3750-48TS-S, 3750G-12S, 3750G-12S-S, 3750G-24PS-E, 3750G-24PS-S, 3750G-24TS, 3750G-24TS-S, 3750G-48PS, 3750G-48PS-E, 3750G-48PS-S, 3750G-48TS, 3750G-48TS-E, 3750G-48TS-S, 4500 Series Supervisor Engine V-10GE, 4948 Catalyst Express 500-24LC, 500-24PC, 500G-12TC ME 3400-24TS, 4924-10GE, 6524 Ethernet Switch Supervisor Engine II-Plus-TS

Protocole de liaison de données Gigabit Ethernet

Technologie de connectivité Filaire

Débit de transfert de données 1 Gbits-s

Conformité aux normes IEEE 802.3z, IEEE 802.3ah

Caractéristiques Remplacement de module à chaud, Digital Optical Monitoring (DOM) pris en charge

Distance de transfert maxi 1 km

Type de câblage 1000Base-SX

Longueur d'onde lumineuse 850 nm

Connecteurs compatibles 1 x SFP (mini-GBIC)

Interfaces 1 x Ethernet 1000Base-SX - LC-PC multi-mode x 2

Température de fonctionnement maxi 85 °C

Température de fonctionnement mini -5 °C

Certificats de conformité Laser Class 1, IEC 60825-1

Largeur 1.34 cm

Hauteur 0.85 cm

Poids 75 g

Profondeur 5.65 cm

- Le soumissionnaire est tenu de présenter une attestation de constructeur indiquant que le prestataire est autorisé à commercialiser la solution proposée et que les produits proposés seront garantis pour une durée de 3 ans.
- L'attestation doit indiquer le numéro et l'objet de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.
- Le soumissionnaire devra installer chaque boîtier, le configurer et le mettre en service

**ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES**

**B.P: 72**

**F E S**

Marché n° ..... , passé suite à l'appel d'offres n°04/2019 concernant l'achat de matériel informatique au profit de l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Fès, en vertu des dispositions du chapitre IV-Article 17, §1 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Université du 22/08/2014.

**Arrêté le montant du présent marché à la somme TTC de :**

---

Le Fournisseur

Signature du Directeur  
De l'Ecole Nationale des Sciences  
Appliquées-Fès

Fès, le

Fès, le

---

Visé du Contrôleur d'Etat

Le ;

---

APPROBATION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE  
SIDI MOHAMED BEN ABDELLAH